



Association pour la Sauvegarde et
l'Embellissement du Patrimoine de
Saint-François-de-Sales

[http://www.sfsales.fr/histoire-patrimoine/association-patrimoine/
patrimoine@sfsales.fr](http://www.sfsales.fr/histoire-patrimoine/association-patrimoine/patrimoine@sfsales.fr)

1000 dons pour sauver la rosace !

APPEL A SOUSCRIPTION

Pour la restauration de la rosace de Jean Barillet

Notre association s'est créée afin de préserver mais aussi d'embellir et de promouvoir le patrimoine de Saint-François-de-Sales. Notre premier projet s'impose de lui-même : la rosace de la chapelle Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus, de Jean Barillet, se dégrade et menace de tomber si rien n'est fait rapidement.

Le montant des travaux s'élevant à 50 000€, nous lançons 1000 demandes de souscription à 50€ afin de soutenir ce projet de restauration.

Votre don est déductible de votre impôt (Pour ce don de 50€, il ne vous en coûtera que 17€, voir informations au dos). Pensez à souscrire avant le 31 décembre 2011 afin de pouvoir bénéficier de la déduction dès votre prochaine déclaration !

Soyez remerciés à l'avance de votre générosité.

Nous avons besoin de vous !



Souscription à retourner avec votre règlement à la
Fondation du Patrimoine - 90 rue Saint-Blaise - 61000 Alençon

Je soussigné(e),

Mme, Mlle, M. Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. : Courriel :

Fais un don de 50€ à l'ordre de la Fondation du Patrimoine - Saint-François-de-Sales d'Alençon et souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre de :

l'impôt sur le Revenu

l'impôt sur les Sociétés

Date : __ / __ / ____

Signature :



1000 dons pour sauver la rosace ! état des dégâts...



La structure métallique s'oxyde. Elle seule soutient les douze dalles de ciment incrustées de dalles de verre peint.



Les dalles de verre elles-mêmes subissent le travail du temps et se fragilisent. Certaines tombent par morceaux.

Pour l'aider à rassembler les fonds nécessaires pour mener à bien ses projets, elle se met en relation avec la Fondation du Patrimoine, ce qui permet une déduction fiscale.

Pour les particuliers, votre don est déductible :

- de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

Ou

- de l'Impôt sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 45.000 €.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seule l'association sera destinataire de cette liste ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre. [envoyez votre don à la Fondation du Patrimoine, 90, rue Saint-Blaise B.P. 08 - 61001 ALENCON cedex]

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

Le maître d'ouvrage s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine sur le territoire de la commune ou du département, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas. La Fondation du Patrimoine s'engage alors à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 3% du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt sur le Revenu et de l'Impôt sur les Sociétés et à 5% s'agissant des dons reçus en paiement de l'Impôt sur la Fortune.